



CONSEIL MUNICIPAL

du 30 mars 2026

ORDRE DU JOUR

1. Appel nominal des conseillers municipaux
2. Constatation du quorum
3. Désignation du secrétaire de séance
4. *Vote* : PV du Conseil Municipal du 17 février 2026
5. *Vote* : PV du Conseil Municipal du 22 mars 2026

I - ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT MUNICIPAL

DÉSIGNATIONS ET REPRÉSENTATIONS

6. *Délibération* : Désignation des membres de la Commission Finances
7. *Délibération* : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
8. *Délibération* : Désignation des représentants à la compétence GEMAPI
9. *Délibération* : Désignation des représentants au SIVU « fourrière animale »
10. *Délibération* : Désignation du Correspondant Sécurité routière
11. *Information* : Désignation des membres des commissions municipales
12. *Délibération* : Désignation des représentants au Comité Social Territorial
13. *Délibération* : Droit à la formation - élus

II - RESSOURCES HUMAINES

14. *Délibération* : Elections professionnelles - Comité Social Territorial
15. *Délibération* : Remboursement de frais (appareil auditif) à un agent
16. *Délibération* : Création de poste - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
17. *Délibération* : Modification de poste - Adjoint technique à temps non complet (28h)
18. *Délibération* : Accueil de bénévoles dans les services municipaux

III - URBANISME

19. *Délibération* : Adhésion au Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

IV - JURIDIQUE

20. *Délibération* : Mode de publicité des actes

QUESTIONS DIVERSES



VILLE D'ERQUINGHEM LYS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 février 2026

Lieu : Salle La Lucarne – Espace Agoralys

Heure d'ouverture : 19h30

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Maire.

1. Informations municipales

Monsieur le Maire donne un certain nombre d'informations sur les diverses manifestations et dossiers en cours.

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

3. Appel nominal et lecture des procurations

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	EXCUSE.E	PROCURATION
BENOIT	Danièle	X			
BEZIRARD	Alain	X			
BEZIRARD	Alban	X			
BIERVLLET	François	X			
BOCKAERT	Christine	X			
BOULINGUEZ	Jacky	X			
CAMPHYN	Marie Maud			X	
CAMPHYN	Pierre	X			
CHARPENTIER	Caroline	-	-	X	Joëlle LIESSE
CLOUET	Valérie	X			
DOUCHET	Vincent	X			
DUBURCQ	Jean Pierre	X			
DUGRAIN	Thomas	X			
GRATIEN	Alizée	X			
GRATIEN	Christelle	X			
HENZE	Ludovic	-	-	x	Michaël LEROY
HOUZET	Lionel	X			
JOUCLA	Olivier	-	-	x	Alban BEZIRARD
LANNOO	Michel	X			
LARD	Vanessa	-	-	x	Alain BEZIRARD
LEROY	Michaël	X			
LIESSE	Joëlle	X			
OERLEMANS	Benoît	X			
PACCEU	Victor	-	-	X	Karine PACCEU
PACCEU	Karine	X			
PANIEZ	Laëtitia	X			
PREUDHOMME	Annie	X			
ZAGULA	Marie Claude	X			

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

VILLE D'ERQUINGHEM LYS

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal

Vote : Adopté à l'unanimité

5. Examen des points inscrits à l'ordre du jour

• Délibération n° 2026-02-17-DEL1 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

Éléments de débat : Le Maire présente le CFU 2025, document se substituant au compte administratif et au compte de gestion, établi conjointement avec le comptable public et attestant de la concordance des écritures.

Conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire, ordonnateur, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

La présidence est assurée par Monsieur Michaël LEROY.

Décision : Le Conseil municipal approuve le CFU 2025.

Vote : Unanimité des membres présents ou représentés.

• Délibération n° 2026-02-17-DEL2 – Affectation du résultat de l'exercice 2025

Objet : Affectation du résultat consécutivement à l'approbation du CFU 2025.

Décision : Affectation du résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de **4 425 614,79 €**, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Vote : Adoptée à l'unanimité.

• Délibération n° 2026-02-17-DEL3 – Vote du Budget Primitif 2026 de la commune

Objet : Adoption du budget primitif 2026.

Décision : Le budget primitif 2026 est adopté, présenté en équilibre réel :

- **Fonctionnement :** 8 675 200 € en dépenses et en recettes
- **Investissement :** 4 758 400 € en dépenses et en recettes

Vote : Adopté à l'unanimité.

• Délibération n° 2026-02-17-DEL4 – Vote du Budget Primitif annexe « Cimetière » 2026

Objet : Adoption du budget primitif du budget annexe « Cimetière ».

Décision : Le budget annexe « Cimetière » 2026 est adopté, présenté en équilibre réel en sections de fonctionnement.

Vote : Adopté à l'unanimité.

• Délibération n° 2026-02-17-DEL5 – Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe « Cimetière »

Objet : Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe « Cimetière » au budget principal.

Décision : Le Conseil municipal autorise le reversement d'une partie de l'excédent exceptionnel du budget annexe « Cimetière » vers le budget principal de la commune.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

VILLE D'ERQUINGHEM LYS

- **Délibération n° 2026-02-17-DEL6 – Fin de la répartition des recettes du cimetière entre la Ville et le CCAS**

Objet : Abrogation de la répartition historique des recettes de concessions de cimetière.

Décision : Il est mis fin, à compter du **1er janvier 2026**, à toute répartition du produit des concessions de cimetière entre la Ville et le CCAS.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2026-02-17-DEL7 – Rénovation énergétique de l'école maternelle du Parc**

Objet : Adoption de l'opération et demandes de subventions.

Décision :

- Adoption du projet de rénovation énergétique de l'école maternelle du Parc.
- Coût prévisionnel : **100 000 € HT**.
- Plan de financement : 40 % État (DSIL), 40 % MEL, 20 % autofinancement communal.
- Autorisation donnée au Maire pour solliciter les subventions et signer les documents afférents.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2026-02-17-DEL8 – Attribution de bons d'achat dans le cadre des concours municipaux**

Objet : Attribution de bons d'achat dans le cadre des concours municipaux d'embellissement.

Décision : Le Conseil municipal approuve le principe d'attribution de bons d'achat, les règlements des concours et l'enveloppe budgétaire maximale annuelle fixée à **4 000 €**.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2026-02-17-DEL9 – RIFSEEP : modalités de suspension et de maintien de l'IFSE et du CIA**

Objet : Précision des modalités de suspension et de maintien du régime indemnitaire.

Éléments de débat : Il est rappelé que le régime indemnitaire est fondé sur le principe de l'exercice effectif des fonctions. La délibération vise à sécuriser juridiquement et harmoniser les pratiques, sans modifier l'architecture ni les montants du RIFSEEP existant.

Décision : Le Conseil municipal approuve les modalités de suspension et de maintien de l'IFSE et du CIA, telles que précisées par la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2026-02-17-DEL10 – Confirmation de l'existence de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Objet : Confirmation de l'existence de l'emploi fonctionnel de DGS et sécurisation juridique.

Décision : Le Conseil municipal confirme l'existence de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au sein de la commune, inscrit au tableau des effectifs, et précise les modalités de pourvoi et de régime indemnitaire applicables.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

VILLE D'ERQUINGHEM LYS

- **Délibération n° 2026-02-17-DEL11 – Tableau des effectifs et modalités de recrutement**

Objet : Approbation du tableau des effectifs et définition des modalités de recrutement.

Décision : Le Conseil municipal approuve le tableau des effectifs de la commune, comprenant les emplois permanents et non permanents, et autorise le recours aux différents modes de recrutement prévus par la réglementation afin d'assurer la continuité du service public.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2026-02-17-DEL12 – Marché de restauration scolaire et portage de repas à domicile**

Objet : Définition des orientations générales et lancement de la consultation.

Décision : Le Conseil municipal fixe les orientations générales du futur marché de restauration scolaire, de restauration des accueils de loisirs et de portage de repas à domicile, et autorise le lancement de la procédure de consultation conformément au Code de la commande publique.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

6. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20H35**.

Publication

Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Il sera ensuite mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

Fait à Erquinghem-Lys, le 19 février 2026



VILLE D'ERQUINGHEM LYS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du 22 mars 2026
Lieu : Salle La Lucarne – Espace Agoralys
Heure d'ouverture : 10h30

La séance est ouverte à 10h30 sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Maire sortant.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur **Fabien BRAME** est désigné secrétaire de séance.

2. Appel nominal et lecture des procurations

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	EXCUSE.E	PROCURATION
BENOIT	Danièle	X			
BEZIRARD	Alain	X			
BEZIRARD	Alban	X			
BIERVLJET	François	X			
BOCKAERT	Christine	X			
BRAME	Fabien	X			
CAMPHYN	Pierre	X			
CHARPENTIER	Caroline	X			
CLOUET	Valérie	X			
COMMEYNE	Mallory	X			
DASSONVILLE	Amandine	X			
DAVILLE	Hélène	X			
DERUELLE	Stéphane	X			
DUGRAIN	Thomas	X			
DUSART	Alice	X			
GRATIEN	Christelle	X			
HENZE	Ludovic	X			
HOUZET	Lionel	X			
JORDANA	Céline	X			
JOUCLA	Olivier	X			
LARD	Vanessa	X			
LEROY	Michaël	X			
LOREZ	Jean Marc	X			
MATRINGHEN	José	X			
OERLEMANS	Benoît	X			
PACCEU	Karine	X			
PANIEZ	Laëtitia	X			
PREUDHOMME	Annie	X			
VERSCHAVE	Arnaud	X			

Les conseillers municipaux proclamés élus à l'issue du scrutin du 15 mars 2026 sont présents.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

VILLE D'ERQUINGHEM LYS

3. Installation du Conseil municipal

Le Conseil municipal est installé conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal et à la constatation de l'installation des 29 conseillers municipaux.

4. Élection du Maire

Sous la présidence de **Pierre CAMPHYN**, il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret. **Alice DUSART et Thomas DUGRAIN** sont désignés assesseurs.

Résultat :

- Monsieur **Alain BEZIRARD** est élu Maire avec 29 voix.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

5. Délégations de pouvoirs au Maire

Le Conseil municipal délègue au Maire l'ensemble des attributions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, notamment en matière :

- financière,
- marchés publics,
- gestion du patrimoine,
- urbanisme,
- contentieux.

Vote :

- Pour : unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

6. Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil municipal fixe le nombre d'adjoints à 8, conformément au plafond réglementaire.

Vote :

- Pour : unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

7. Élection des adjoints

Il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste.

Sont élus :

1. **Michaël LEROY** - 1er adjoint
2. **Laëtitia PANIEZ** - 2ème adjoint
3. **Alban BEZIRARD** - 3ème adjoint
4. **Karine PACCEU** - 4ème adjoint
5. **Olivier JOUCLA** - 5ème adjoint
6. **Christelle GRATIEN** - 6ème adjoint
7. **Lionel HOUZET** - 7ème adjoint
8. **Annie PREUDHOMME** - 8ème adjoint

VILLE D'ERQUINGHEM LYS

Vote :

- Pour : unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

8. Lecture de la charte de l'élu local

La charte de l'élu local est lue conformément aux dispositions réglementaires.

9. Fixation des indemnités des élus

Décisions :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal
- 1^{er} Adjoint : 22%
- 2^{ème} au 8^{ème} adjoints : 17 %
- Conseillers délégués : 16 %

Vote :

- Pour : unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

10. Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur est adopté.

Vote :

- Pour : unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

11. Désignation des représentants au CCAS

Décisions :

- 5 membres élus du Conseil municipal
- 5 membres nommés par le Maire

Sont élus :

- **Michaël LEROY**
- **Christine BOCKAERT**
- **Annie PREUDHOMME**
- **Laëtitia PANIEZ**
- **Karine PACCEU**

Vote :

- Pour : unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

VILLE D'ERQUINGHEM LYS

12. Désignation des représentants au SCEPAA

Sont désignés :

- Titulaires : **Alain BEZIRARD, Michaël LEROY**
- Suppléants : **Benoît OERLEMANS, Alban BEZIRARD**

Vote :

- Pour : unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

13. Désignation du correspondant défense

Est désigné :

- **Olivier JOUCLA**

Vote :

- Pour : unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

14. Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée.

15. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Publication

Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Il sera ensuite mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

Fait à Erquinghem-Lys, le 23 mars 2026

Alain BEZIRARD

Maire

Fabien BRAME

Secrétaire



VILLE D'ERQUINGEM LYS

DELIBERATION 20260330DEL01

**Désignation des représentants du Conseil municipal à la
Commission Finances**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mars 2026 s'est réunie le 30 mars 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BRAME Fabien, CAMPHYN Pierre, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, MATRINGHEN José, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

Etaient excusés avec procuration : GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit

Etaient excusés : -

Exposé

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises à son examen.

La Commission Finances constitue une instance essentielle de préparation et d'analyse des décisions budgétaires et financières de la commune. Elle est notamment chargée d'examiner les projets de budget primitif, de décisions modificatives, de compte administratif, ainsi que toute question relative à la gestion financière de la collectivité.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Finances.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, les membres des commissions municipales sont désignés par le Conseil municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle des différentes sensibilités politiques présentes en son sein.

Il est proposé de fixer le nombre de membres de la Commission Finances et de procéder à leur désignation.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 ;
- le renouvellement général du Conseil municipal ;

Considérant

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

- la nécessité de constituer les commissions municipales ;
- l'intérêt de disposer d'une Commission Finances chargée de l'instruction des dossiers budgaires et financiers ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 - Création et composition de la Commission Finances

Décide de créer une Commission Finances.

Fixe à **5** le nombre de membres appelés à y siéger, en plus du Maire, président de droit.

Article 2 - Modalités de désignation

Les membres de la Commission Finances sont désignés :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, si une seule liste est présentée et si aucun conseiller municipal ne s'y oppose, la désignation pourra avoir lieu à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Désignation des membres

Sont désignés pour siéger à la Commission Finances :

- Michaël LEROY
- Ludovic HENZE
- Alice DUSART
- Laetitia PANIEZ
- Lionel HOUZET

Article 4 - Fonctionnement

La Commission Finances est présidée par le Maire ou son représentant.

Elle se réunit sur convocation de son président et émet des avis consultatifs sur les affaires qui lui sont soumises.

Article 5 - Transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre:0

Abstention: 0

Signatures

Le Maire

Le / la secrétaire de séance

Alain BEZIRARD



Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage : 01 avril 2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 01 avril 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026



VILLE D'ERQUINGEM LYS

DELIBERATION 20260330 DEL02

Désignation des représentants du Conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mars 2026 s'est réunie le 30 mars 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BRAME Fabien, CAMPHYN Pierre, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, MATRINGHEN José, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

Etaient excusés avec procuration : GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit,

Etaient excusés : -

Exposé

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics formalisés et émettre un avis sur certaines procédures de passation.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

En application des articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales :

- la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant ;
- elle comprend des membres élus par le Conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- le nombre de membres est fixé réglementairement en fonction de la population de la commune.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire, président, et de **cinq membres titulaires** et **cinq membres suppléants** élus par le Conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2 ;
- le Code de la commande publique ;
- le renouvellement général du Conseil municipal ;

Considérant

- la nécessité de constituer la Commission d'Appel d'Offres ;
- qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Décide que la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- de Monsieur le Maire, Président de droit, ou de son représentant ;
- de **5 membres titulaires** élus par le Conseil municipal en son sein ;
- de **5 membres suppléants** élus dans les mêmes conditions.

Article 2 - Modalités d'élection

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel ;
- au scrutin secret.

Toutefois, si une seule liste est présentée et si aucun conseiller municipal ne s'y oppose, il pourra être procédé au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Proclamation des résultats

Sont proclamés élus en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Michaël LEROY
- Danièle BENOIT
- Lionel HOUZET
- Olivier JOUCLA
- Annie PREUDHOMME

Sont proclamés élus en qualité de membres suppléants :

- Pierre CAMPHYN
- Christine BOCKAERT
- Alban BEZIRARD
- Jean Marc LOREZ
- Hélène DAVAILLE

Article 4 - Fonctionnement

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant.

Elle se réunit dans les conditions prévues par les textes en vigueur et exerce les compétences qui lui sont attribuées par le Code de la commande publique.

Article 5 - Transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

Signatures

Le Maire

Alain BEZIRARD



Le / la secrétaire de séance

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage : 01 avril 2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 01 avril 2026



VILLE D'ERQUINGEM LYS

DELIBERATION 20260330DEL03

Désignation des représentants de la commune au comité local « bassin versant Lys amont » dans le cadre de la compétence GEMAPI

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mars 2026 s'est réunie le 30 mars 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BRAME Fabien, CAMPHYN Pierre, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, MATRINGHEN José, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

Etaient excusés avec procuration : GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit,

Etaient excusés : -

Exposé

La Métropole Européenne de Lille exerce la compétence de **gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)** sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2019, conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, la Métropole a mis en place une gouvernance territorialisée reposant :

- sur un comité de pilotage « GEMAPI » à l'échelle métropolitaine ;
- sur des **comités locaux de proximité**, organisés par bassin versant naturel.

Ces comités locaux associent des représentants des communes concernées, ainsi que des partenaires institutionnels et des acteurs qualifiés.

Ils ont notamment pour missions :

- de faire remonter les besoins du terrain ;
- de participer à la priorisation des actions ;
- d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI ;
- de relayer les attentes des usagers.

La commune d'Erquinghem-Lys appartenant au bassin versant de la Lys « Amont », il convient de désigner ses représentants au sein du comité local correspondant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'environnement, notamment son article L.211-7 ;
- les statuts et l'organisation de la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant

- l'appartenance de la commune au bassin versant de la Lys « Amont » ;
- la nécessité d'assurer sa représentation au sein du comité local GEMAPI ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 - Désignation des représentants

Désigne pour représenter la commune d'Erquinghem-Lys au sein du comité local « bassin versant Lys amont » :

- **Alain BEZIRARD**
- **Alban BEZIRARD**

Article 2 - Rôle des représentants

Les représentants ainsi désignés participeront :

- aux travaux du comité local ;
- à la remontée des besoins et problématiques du territoire ;
- au suivi des actions engagées dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Ils pourront également être sollicités pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle des actions sur le territoire communal.

Article 3 - Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- à la Métropole Européenne de Lille pour prise en compte.

Elle sera publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

Signatures

Le Maire

Alain BEZIRARD



Le / la secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L.', is written over a horizontal line.

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage : 01 avril 2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 01 avril 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026



VILLE D'ERQUINGEM LYS

DELIBERATION 20260330DEL04

Désignation du Correspondant Sécurité Routière

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mars 2026 s'est réunie le 30 mars 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BRAME Fabien, CAMPHYN Pierre, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, MATRINGHEN José, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

Etaient excusés avec procuration : GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit,

Etaient excusés : -

Exposé

La sécurité routière constitue un enjeu majeur de politique publique locale, en lien étroit avec les compétences communales en matière de voirie, de circulation, de prévention et de sensibilisation.

Dans le cadre de la politique nationale de sécurité routière, il est recommandé que chaque commune désigne un **Correspondant Sécurité Routière** parmi les membres du conseil municipal.

Ce correspondant a pour mission :

- d'être le relais privilégié entre la commune et les services de l'État (Préfecture, Direction départementale des territoires et de la mer, forces de l'ordre) en matière de sécurité routière ;
- de contribuer à la diffusion des informations relatives aux campagnes nationales et départementales de prévention ;
- de participer à l'élaboration et au suivi d'actions locales de sensibilisation (notamment auprès des scolaires, des seniors et des usagers vulnérables) ;
- d'accompagner les réflexions municipales relatives à l'aménagement de voirie et à la prévention des risques routiers.

À la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du Correspondant Sécurité Routière pour la durée du mandat municipal.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à cette désignation au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas y recourir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Délibération

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;
- les orientations nationales en matière de sécurité routière ;
- le renouvellement général du conseil municipal ;

Considérant

- l'intérêt de renforcer l'action de la commune en matière de prévention et de sécurité routière ;
- la nécessité de désigner un élu référent pour la durée du mandat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 - Désignation

Désigne en qualité de Correspondant Sécurité Routière de la commune d'Erquinghem-Lys : Olivier JOUCLA, Adjoint au Maire.

Article 2 – Durée

Le Correspondant Sécurité Routière est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 – Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- aux services préfectoraux compétents en matière de sécurité routière.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

Signatures

Le Maire

Alain BEZIRARD

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage : 01 avril 2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 01 avril 2026

Le / la secrétaire de séance



A large, dark, handwritten signature is written over the text 'Le / la secrétaire de séance'.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026



VILLE D'ERQUINGHEM LYS

DELIBERATION 20260330DEL05

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Comité Social Territorial mutualisé entre la Ville et le CCAS

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mars 2026 s'est réunie le 30 mars 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BRAME Fabien, CAMPHYN Pierre, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, MATRINGHEN José, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

Etaient excusés avec procuration : GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit,

Etaient excusés : -

Exposé

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 et suivants, chaque collectivité territoriale ou établissement public doit instituer un Comité Social Territorial (CST).

Dans un souci de cohérence de gestion et d'optimisation du dialogue social, la commune d'Erquinghem-Lys et son CCAS ont fait le choix de constituer un **Comité Social Territorial commun**, compétent pour l'ensemble des agents de ces deux entités.

Le CST est une instance consultative chargée d'examiner les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux politiques de ressources humaines ;
- aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité au travail.

Il est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

S'agissant du collège des représentants de la collectivité, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au CST mutualisé.

Il est proposé de désigner **trois représentants titulaires** du Conseil municipal.

Vu

- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 et suivants ;
- le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux ;
- la délibération portant création d'un CST commun entre la Ville et le CCAS ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Considérant

- la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein du CST mutualisé ;
- qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 - Désignation des représentants

Désigne pour représenter la commune au sein du Comité Social Territorial mutualisé entre la Ville et le CCAS :

- **Alain BEZIRARD**
- **Michaël LEROY**
- **Laetitia PANIEZ**

Article 2 - Modalités

La désignation intervient dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 - Rôle des représentants

Les représentants de la collectivité participent aux travaux du Comité Social Territorial et prennent part aux échanges relatifs :

- à l'organisation des services ;
- aux conditions de travail des agents ;
- aux orientations en matière de ressources humaines.

Article 4 - Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;

Elle sera publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

Signatures



Le Maire

Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage : 01 avril 2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 01 avril 2026



VILLE D'ERQUINGEM LYS

DELIBERATION 20260330DEL06

Droit à la formation des élus

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mars 2026 s'est réunie le 30 mars 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BRAME Fabien, CAMPHYN Pierre, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, MATRINGHEN José, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

Etaient excusés avec procuration : GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit,

Etaient excusés : -

Exposé

Dans un contexte de transformation profonde de l'action publique locale, marqué par des attentes croissantes des citoyens, des contraintes budgétaires renforcées et des enjeux majeurs de transition écologique et sociale, le rôle des élus locaux évolue et se complexifie.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal disposent d'un droit à la formation adapté à l'exercice de leur mandat.

Au-delà de cette obligation, la formation constitue un **levier stratégique** permettant :

- de renforcer la capacité des élus à décider dans un environnement incertain ;
- d'accompagner la mise en œuvre du projet de mandat ;
- de développer une culture commune de l'action publique ;
- de favoriser l'innovation publique et l'adaptation des politiques locales.

La commune d'Erquinghem-Lys souhaite ainsi inscrire la formation des élus dans une **démarche proactive et structurante**, au service de la qualité de la décision publique et de la performance de l'action municipale.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 ;
- le décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la formation des élus locaux ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Considérant

- la nécessité de renforcer les compétences des élus face à la complexité croissante de l'action publique locale ;
- la volonté de faire de la formation un levier d'efficacité, de cohérence et d'innovation au service du territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 - Principe

Affirme que le droit à la formation des élus constitue un levier stratégique de réussite du mandat municipal, au service de la qualité de la décision publique et de l'intérêt général.

Article 2 – Orientations stratégiques

Décide de structurer la formation des élus autour des axes prioritaires suivants :

- ◆ **Piloter et sécuriser l'action publique**
 - finances locales et soutenabilité budgétaire
 - commande publique et gestion des risques juridiques
 - évaluation des politiques publiques
- ◆ **Réussir les transitions du territoire**
 - transition écologique et adaptation climatique
 - aménagement durable et sobriété foncière
 - mobilités et cadre de vie
- ◆ **Renforcer la cohésion sociale et territoriale**
 - politiques sociales et solidarités
 - accès aux services publics
 - inclusion et égalité des chances
- ◆ **Transformer les pratiques publiques**
 - innovation publique et design de services
 - participation citoyenne et démocratie locale
 - communication publique et transparence
- ◆ **Développer une culture managériale partagée**
 - rôle de l' élu dans la relation à l'administration
 - pilotage stratégique et conduite du changement
 - travail collectif et gouvernance

Ces orientations visent à doter les élus d'une **vision systémique** et de capacités d'action adaptées aux enjeux contemporains.

Article 3 - Conditions de mise en œuvre

Les formations suivies devront :

- être dispensées par des organismes agréés ;
- être en lien direct avec l'exercice du mandat ;
- s'inscrire dans les orientations définies par la présente délibération.

Article 4 - Crédits budgétaires

Décide d'inscrire annuellement au budget communal un montant dédié à la formation des élus, compris entre :

- **2 % et 20 %** du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal.

La collectivité veillera à mobiliser ces crédits de manière effective afin de garantir un accès réel à la formation.

Article 5 - Suivi et évaluation

Un bilan annuel des actions de formation sera présenté au Conseil municipal.

Ce bilan permettra :

- d'évaluer l'adéquation des formations aux besoins du mandat ;
- d'ajuster les orientations ;
- de renforcer l'impact des formations sur l'action publique locale.

Article 6 - Transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

Signatures



Le Maire

Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage : 01 avril 2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 01 avril 2026



VILLE D'ERQUINGHEM LYS

Délibération 20260330DEL07

Elections Professionnelles - CST

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mars 2026 s'est réunie le 30 mars 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BRAME Fabien, CAMPHYN Pierre, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, MATRINGHEN José, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

Etaient excusés avec procuration : GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit,

Etaient excusés : -

Exposé

Les instances de dialogue social de la fonction publique territoriale doivent être renouvelées à l'occasion des élections professionnelles prévues le **10 décembre 2026**.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de mettre en place un **Comité Social Territorial (CST)** lorsque leurs effectifs atteignent au moins 50 agents.

La Ville d'Erquinghem-Lys et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) disposent actuellement d'un **Comité Social Territorial commun**, permettant d'assurer une cohérence des politiques de ressources humaines, de mutualiser les moyens et de garantir un dialogue social structuré à l'échelle des deux entités.

Au regard de l'effectif global consolidé de la Ville et du CCAS, **supérieur à 50 agents**, il convient de procéder au renouvellement de cette instance à l'issue du scrutin du 10 décembre 2026.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST.

Il est proposé de maintenir une instance composée de **3 représentants titulaires du personnel**, ainsi qu'un nombre égal de représentants de la collectivité, soit **3 représentants titulaires**, afin de préserver un fonctionnement équilibré fondé sur le paritarisme.

La présente délibération vise ainsi à :

- confirmer le maintien d'un CST commun entre la Ville et le CCAS,
- fixer sa composition,
- et préparer juridiquement l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux ;

Vu la délibération en date du 17 juillet 2008 portant création d'un Comité Technique commun entre la Ville d'Erquinghem-Lys et le CCAS ;

Vu la délibération en date du 08 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville d'Erquinghem-Lys et le CCAS ;

Considérant que les élections professionnelles se tiendront le 10 décembre 2026 ;

Considérant que l'effectif global Ville / CCAS est supérieur à 50 agents ;

Considérant l'intérêt de maintenir un CST commun ;

Considérant la nécessité de fixer la composition de l'instance ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De renouveler, à l'issue des élections professionnelles du **10 décembre 2026**, le Comité Social Territorial commun à la Ville d'Erquinghem-Lys et au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 :

De maintenir le principe d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS.

Article 3 :

De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à **3 membres**.

Article 4 :

De fixer le nombre de représentants de la collectivité à **3 membres titulaires**, assurant ainsi le maintien du paritarisme.

Article 5 :

De fixer un nombre égal de suppléants pour chacun des deux collèges.

Article 6 :

De préciser que les modalités d'organisation des élections seront définies conformément aux dispositions en vigueur.

Article 7 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

Signatures



Le Maire

Alain BÉZIRARD

Le / la secrétaire de séance

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage : 01 avril 2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 01 avril 2026



VILLE D'ERQUINGEM LYS

DELIBERATION 20260330DEL08

Prise en charge exceptionnelle de frais engagés par un agent en situation de handicap - acquisition d'un appareil auditif

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mars 2026 s'est réunie le 30 mars 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BRAME Fabien, CAMPHYN Pierre, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, MATRINGHEN José, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

Etaient excusés avec procuration : GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit,

Etaient excusés : -

Exposé

La commune d'Erquinghem-Lys est engagée dans une politique en faveur de l'inclusion et du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Dans ce cadre, elle veille à adapter les conditions de travail afin de garantir l'égalité d'accès et le plein exercice des missions professionnelles.

Un agent de la collectivité, reconnu en situation de handicap, a été conduit, pour des raisons liées à son activité professionnelle, à faire l'acquisition d'un appareil auditif adapté, nécessaire à l'exercice de ses fonctions dans des conditions satisfaisantes.

Dans l'attente de la mobilisation des dispositifs de financement existants, notamment ceux du **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**, l'agent a avancé les frais correspondants.

Afin de ne pas pénaliser l'agent et de garantir la continuité de ses conditions de travail, il est proposé que la commune procède à la **prise en charge exceptionnelle** de ces frais, dans l'attente du remboursement par le FIPHFP.

Cette démarche s'inscrit dans une logique :

- de maintien dans l'emploi ;
- de prévention des situations d'inaptitude ;
- de responsabilité sociale de l'employeur public.

Vu

- le Code général de la fonction publique ;
- le Code du travail, notamment ses dispositions relatives au handicap applicables à la fonction publique ;
- les missions du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;

Considérant

- la situation de handicap de l'agent concerné ;
- la nécessité d'adapter le poste de travail pour permettre l'exercice des fonctions ;
- l'intérêt de la collectivité à favoriser le maintien dans l'emploi ;
- le caractère exceptionnel de la situation nécessitant une avance de frais par la collectivité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 - Principe de la prise en charge

Autorise la prise en charge exceptionnelle par la commune des frais engagés par un agent en situation de handicap pour l'acquisition d'un appareil auditif nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 - Montant et modalités

Précise que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs de dépense acquittés par l'agent.

Le montant de la prise en charge est fixé à **1269 euros**.

Ce montant correspond aux frais engagés pour l'acquisition de l'équipement nécessaire à l'exercice des fonctions.

Montant total	4269 €
Sécurité Sociale	480 €
Mutuelle	2520 €
Reste à charge	1269 €

Article 3 - Demande de financement auprès du FIPHFP

Autorise Monsieur le Maire à :

- solliciter le **FIPHFP** en vue du remboursement des sommes engagées par la collectivité ;
- signer tout document nécessaire à l'instruction du dossier.

Les sommes perçues au titre du FIPHFP viendront en remboursement des dépenses supportées par la commune.

Article 4 - Inscription budgétaire

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 - Transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

Signatures



Le Maire

Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage : 01 avril 2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 01 avril 2026



VILLE D'ERQUINGHEM LYS

DELIBERATION 20260330DEL09

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET

GRADE : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mars 2026 s'est réunie le 30 mars 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BRAME Fabien, CAMPHYN Pierre, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, MATRINGHEN José, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

Etaient excusés avec procuration : GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit,
Etaient excusés : -

Exposé

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville d'Erquinghem-Lys développe des actions d'animation en direction des publics, notamment des enfants et des jeunes, au travers des dispositifs périscolaires et extrascolaires.

L'évolution des besoins des usagers, conjuguée au renforcement des exigences réglementaires en matière d'encadrement et de sécurité des publics mineurs, conduit la collectivité à adapter l'organisation de ses services.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de consolider durablement les équipes d'animation par la création d'un emploi permanent à temps complet, permettant d'assurer la continuité du service public, la qualité des interventions éducatives et la structuration des projets portés par la collectivité.

Les missions associées à cet emploi relèvent d'un besoin permanent de la collectivité, justifiant la création d'un poste statutaire au sein du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. La présente délibération a donc pour objet de procéder à la création de cet emploi et d'en définir les modalités de pourvoi.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14 à L.332-23,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le budget primitif de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant :

- que les collectivités territoriales fixent leurs effectifs conformément aux besoins des services publics locaux ;
- que les missions d'animation constituent un levier essentiel des politiques publiques locales en matière éducative et sociale ;
- que les besoins du service présentent un caractère permanent ;
- qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois correspondants ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Création d'un emploi permanent

Il est créé, à compter du 01 avril 2026, un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe.

Cet emploi est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.

Article 2 : Nature des fonctions

L'agent recruté sera chargé notamment de :

- la conception, l'organisation et l'animation d'activités éducatives, culturelles et de loisirs ;
- l'encadrement de publics, notamment mineurs ;
- la participation à la mise en œuvre du projet éducatif territorial ;
- la contribution à la dynamique des équipes d'animation ;

Article 3 : Modalités de pourvoi de l'emploi

Le présent emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 4 : Rémunération

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, et pourra être complétée par le régime indemnitaire applicable dans la collectivité.

Article 5 : Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour l'exercice du contrôle de légalité et notifiée au comptable public.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

Signatures



Le Maire

Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage : 01 avril 2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 01 avril 2026



VILLE D'ERQUINGHEM LYS

DELIBERATION 20260330DEL10

**MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN
EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET (30h → 28h)
GRADE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mars 2026 s'est réunie le 30 mars 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BRAME Fabien, CAMPHYN Pierre, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, MATRINGHEN José, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

Etaient excusés avec procuration : GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit,

Etaient excusés : -

Exposé

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de garantir des conditions d'accueil conformes aux exigences d'hygiène et de sécurité dans les équipements communaux, la commune d'Erquinghem-Lys mobilise des moyens humains dédiés à l'entretien des locaux.

Un agent occupant un emploi permanent à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux a formulé une demande de réduction de son temps de travail, pour des raisons personnelles.

Après analyse de cette demande et au regard des nécessités de service, il apparaît possible d'y répondre favorablement sans remettre en cause la continuité du service public.

Il convient dès lors de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi, en la portant de 30 heures à 28 heures hebdomadaires.

La présente délibération a donc pour objet de modifier un emploi permanent existant inscrit au tableau des effectifs, sans création de poste.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois à temps non complet,

Vu le budget primitif de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Considérant :

- que les collectivités territoriales fixent leurs effectifs en fonction des besoins des services ;
- que l'agent concerné a sollicité une réduction de son temps de travail ;
- que cette demande est compatible avec les nécessités de service ;
- qu'il appartient au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE**Article 1 : Modification d'un emploi permanent**

À compter du **1er avril 2026**, la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, grade d'adjoint technique, est modifiée comme suit :

- **Ancienne durée : 30 heures hebdomadaires**
- **Nouvelle durée : 28 heures hebdomadaires**

Cet emploi demeure inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.

Article 2 : Nature des fonctions

Les missions de l'agent demeurent inchangées et comprennent notamment :

- l'entretien courant des locaux communaux ;
- le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité ;
- l'utilisation des produits et matériels d'entretien ;
- le signalement des dysfonctionnements ;

Article 3 : Rémunération

La rémunération sera calculée au prorata du temps de travail, soit **28/35^e**, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Elle pourra être complétée par le régime indemnitaire applicable dans la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

Article 6 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour l'exercice du contrôle de légalité et notifiée au comptable public.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

Signatures



Le Maire

Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage : 01 avril 2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 01 avril 2026



VILLE D'ERQUINGEM LYS

DELIBERATION 20260330DEL11

Recours à des bénévoles - Mise en place d'un cadre de collaboration occasionnelle au service public

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mars 2026 s'est réunie le 30 mars 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BRAME Fabien, CAMPHYN Pierre, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, MATRINGHEN José, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

Etaient excusés avec procuration : GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit,
Etaient excusés : -

Exposé

Dans un contexte de transformation de l'action publique locale et de renforcement du lien entre la collectivité et les habitants, la commune d'Erquinghem-Lys souhaite encourager les formes d'engagement citoyen au service de l'intérêt général.

De nombreux habitants manifestent en effet leur volonté de s'impliquer dans la vie locale, en apportant leur concours à des actions portées par la commune, notamment dans les domaines culturel, événementiel, social ou encore éducatif.

Le recours à des bénévoles constitue ainsi un levier complémentaire d'action publique, permettant de renforcer la capacité d'animation du territoire, de favoriser la participation citoyenne et de développer des initiatives collectives au bénéfice de tous.

Toutefois, ces interventions doivent être strictement encadrées afin de garantir :

- le respect du cadre juridique applicable aux collectivités territoriales,
- l'absence de confusion avec un emploi public,
- la sécurité des personnes concernées,
- ainsi que la protection de la collectivité en matière de responsabilité.

La jurisprudence reconnaît la possibilité pour les collectivités de recourir à des collaborateurs occasionnels du service public, sous réserve que leur intervention soit ponctuelle, non rémunérée et réalisée dans l'intérêt du service public.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de formaliser les conditions de recours à des bénévoles au sein de la commune, par la mise en place d'un cadre général précisant les principes, les modalités d'intervention et les garanties associées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le recours à des bénévoles et d'en définir les conditions d'encadrement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune peut, dans le cadre de certaines activités, faire appel à des personnes bénévoles agissant en qualité de collaborateurs occasionnels du service public,

Considérant que ces interventions présentent un intérêt pour la collectivité, notamment dans les domaines culturel, événementiel, social, éducatif,

Considérant qu'il convient de sécuriser juridiquement ces interventions et d'en définir les conditions d'encadrement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principe de recours aux bénévoles

La Ville d'Erquinghem-Lys autorise le recours à des bénévoles, agissant en qualité de collaborateurs occasionnels du service public, pour participer à certaines missions d'intérêt général.

Article 2 : Nature des missions

Les bénévoles pourront intervenir notamment dans les domaines suivants :

- actions culturelles et événementielles
- animations locales
- actions de solidarité et de lien social
- soutien ponctuel aux services municipaux

Les missions confiées devront :

- être ponctuelles ou limitées dans le temps
- ne pas correspondre à un emploi permanent
- ne donner lieu à aucune rémunération

Article 3 : Statut des bénévoles

Les bénévoles :

- interviennent à titre gratuit
- ne sont pas liés à la collectivité par un lien de subordination
- ne peuvent en aucun cas être assimilés à des agents publics

Ils s'engagent à respecter :

- les règles de fonctionnement du service
- les consignes de sécurité
- les obligations de discrétion et de neutralité

Article 4 : Convention

Chaque intervention fera l'objet :

- soit d'une convention individuelle,

précisant notamment :

- la nature des missions
- la durée de l'intervention
- les conditions d'encadrement
- les règles de sécurité

Article 5 : Assurance et responsabilité

La commune s'engage à couvrir les bénévoles, dans le cadre de leurs missions, au titre de :

- la responsabilité civile
- les accidents pouvant survenir pendant l'activité

Article 6 : Encadrement

Les bénévoles interviennent sous la coordination du service municipal concerné, sans lien hiérarchique direct assimilable à celui d'un agent.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Maire est autorisé à :

- signer les conventions nécessaires
- prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

Signatures



Le Maire

Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage : 01 avril 2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 01 avril 2026



VILLE D'ERQUINGHEM LYS

DELIBERATION 20260330DEL12

Renouvellement de l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mars 2026 s'est réuni le 30 mars 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BRAME Fabien, CAMPHYN Pierre, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, MATRINGHEN José, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

Etaient excusés avec procuration : GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit,
Etaient excusés : -

Exposé

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme départemental, institué par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, dont la mission est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Le CAUE accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement et de développement, en apportant une expertise indépendante, pluridisciplinaire et adaptée aux enjeux locaux.

Dans un contexte marqué par les transitions écologiques, les exigences de sobriété foncière et la nécessité de renforcer l'attractivité et la qualité du cadre de vie, l'appui du CAUE constitue un levier stratégique pour :

- améliorer la qualité des projets urbains et architecturaux ;
- intégrer les enjeux environnementaux dans les opérations d'aménagement ;
- accompagner les élus dans leurs choix en matière d'urbanisme ;
- favoriser une approche durable et cohérente du développement du territoire.

La commune d'Erquinghem-Lys, déjà adhérente au CAUE du Nord, souhaite renouveler son adhésion afin de poursuivre et renforcer cette dynamique d'accompagnement.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Considérant

- l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise du CAUE dans ses projets d'aménagement et de développement ;
- la volonté de la collectivité de promouvoir un urbanisme de qualité, durable et adapté aux enjeux contemporains ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 - Renouveaulement de l'adhésion

Décide de renouveler l'adhésion de la commune d'Erquinghem-Lys au **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Nord**.

Article 2 - Montant de la cotisation

Fixe le montant de la cotisation annuelle à **750 euros**, correspondant à la tranche démographique des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Précise que cette dépense sera inscrite au budget communal.

Article 3 - Objectifs de l'adhésion

Cette adhésion permettra notamment :

- d'accompagner les projets communaux en matière d'urbanisme, d'architecture et de paysage ;
- de bénéficier de conseils et d'expertises indépendants ;
- de renforcer la qualité et la durabilité des aménagements ;
- de sensibiliser les élus et les acteurs locaux aux enjeux du cadre de vie.

Article 4 - Autorisation

Autorise Monsieur le Maire à :

- signer tout document relatif à cette adhésion ;
- engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5 - Transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

Signatures



Le Maire

Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage : 01 avril 2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 01 avril 2026



VILLE D'ERQUINGEM LYS

DELIBERATION 20260330DEL13

Mode de publicité des actes de la commune

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mars 2026 s'est réunie le 30 mars 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BRAME Fabien, CAMPHYN Pierre, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, MATRINGHEN José, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

Etaient excusés avec procuration : GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit,

Etaient excusés : -

Exposé

La réforme issue de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 a profondément modernisé les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la publication des actes sous forme électronique constitue le mode de publicité de droit commun.

Cette évolution s'inscrit dans une double ambition : simplifier les procédures administratives et adapter le fonctionnement des collectivités aux usages numériques contemporains.

Elle répond également aux enjeux de transition écologique, en réduisant significativement le recours au papier et aux impressions, contribuant ainsi à une gestion plus responsable des ressources et à la diminution de l'empreinte environnementale de la collectivité.

La publication électronique présente en outre des avantages en matière d'accessibilité et de transparence : elle permet une diffusion plus large, un accès facilité à distance pour les administrés et une meilleure traçabilité des actes.

Toutefois, afin de garantir l'égalité d'accès au service public, notamment pour les usagers éloignés du numérique, il demeure nécessaire de prévoir des modalités de consultation des actes en mairie.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer le recours à la publication sous forme électronique comme mode de publicité des actes de la commune, dans les conditions précisées ci-après.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que la dématérialisation des actes permet d'assurer une meilleure accessibilité, une diffusion plus large et une modernisation des pratiques administratives ;

Considérant la volonté de la commune de garantir la transparence de l'action publique tout en facilitant l'accès des administrés aux décisions municipales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Mode de publicité retenu

À compter du 1^{er} avril 2026, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère individuel ni un caractère nominatif feront l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Article 2 : Modalités de publication

Les actes seront :

- publiés dans un format non modifiable (PDF),
- accessibles gratuitement,
- mis en ligne dans une rubrique dédiée du site internet de la commune,
- accompagnés de la mention de leur date de mise en ligne.

Article 3 : Durée de mise à disposition

Les actes seront consultables en ligne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Accès aux actes pour tous les publics

Un exemplaire papier des actes sera tenu à disposition du public en mairie, aux horaires d'ouverture habituels, afin de garantir l'égalité d'accès au service public.

Article 5 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter de sa publication.

Article 6:

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour l'exercice du contrôle de légalité.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

Signatures

Le Maire



Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance



VILLE D'ERQUINGEM LYS

DELIBERATION 20260330DEL14

**Désignation des représentants de la commune au SIVU
« Fourrière animale »**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mars 2026 s'est réunie le 30 mars 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BRAME Fabien, CAMPHYN Pierre, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JORDANA Céline, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, MATRINGHEN José, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

Etaient excusés avec procuration : GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit,

Etaient excusés : -

Exposé

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, les communes ont l'obligation de disposer d'un service de fourrière destiné à l'accueil des animaux errants ou divagants.

Dans ce cadre, plusieurs communes se sont regroupées au sein d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) ayant pour objet la création et la gestion d'une fourrière animale.

La commune d'Erquinghem-Lys est membre de ce syndicat et doit, à ce titre, désigner ses représentants appelés à siéger au sein du comité syndical.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Vu

- le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-24 ;
- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5212-16 ;
- le Code électoral, notamment son article R.42 ;
- la délibération n°40 du 5 décembre 2022 portant création du S.I.V.U. pour la création et la gestion d'une fourrière pour animaux errants ou divagants ;
- l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant création du S.I.V.U. ;
- les statuts du S.I.V.U. annexés audit arrêté préfectoral ;
- le règlement intérieur du S.I.V.U. ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Considérant

- la nécessité pour la commune d'assurer sa représentation au sein du comité syndical du S.I.V.U. ;
- le renouvellement du Conseil municipal ;
- qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les membres du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 - Désignation des représentants

Désigne pour représenter la Ville d'Erquinghem-Lys au sein du S.I.V.U. « fourrière animale » :

- **Représentant titulaire :**
Alain BEZIRARD
- **Représentant suppléant :**
Alban BEZIRARD

Article 2 - Modalités d'exercice du mandat

Chaque délégué dispose d'une voix au sein du comité syndical.

En cas d'empêchement du délégué titulaire, celui-ci est remplacé par son suppléant.

Le mandat des représentants est lié à la durée du mandat municipal.

Article 3 - Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- au S.I.V.U. « fourrière animale » pour prise en compte.

Elle sera publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

Signatures



Le Maire

Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance

Remarques :

"Certifié Exécuté"

Date de publication : 01. avril 2026

Date de transmission au

contrôle de légalité : 01 avril 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026